

Immobilier et environnement : Étangs et assainissement autonome

OBJECTIFS

- Comprendre les règles et obligations administratives relatives aux étangs et assainissements autonomes
- Saisir et comprendre les grands pans de la réglementation applicable aux plans d'eau en fonction de leurs diverses histoires et spécificités
- Donner connaissances et moyens à l'agent immobilier d'alerter le propriétaire sur les cas de non-conformité administrative de son bien
- Permettre à l'agent d'optimiser en qualité l'information de l'acheteur

PRE-REQUIS

Pas de pré-requis

DUREE

2 jours

MODALITES INSCRIPTION

Date limite inscription : nous consulter

TARIF – FINANCEMENT

250 €/jour

Possibilités de prise en charge : nous consulter

EVALUATION – CERTIFICATION – ATTESTATIONS

- Attestation de fin de formation
- Evaluation des acquis

CONTENU – PROGRAMME

Comprendre les règles essentielles du droit de l'eau et du droit de la pêche applicable aux étangs

Catégorisation des plans d'eau au titre des législations « pêche » et « eau »

Un propriétaire doit détenir une autorisation administrative pour son étang. Elle est donnée dans le respect d'un cadre juridique à comprendre dans ses dimensions générales :

- Nomenclature « eau » (fonctionnement général, rubriques applicables)
- Basculement des piscicultures vers le régime eau

Les obligations administratives des propriétaires : les implications de l'article L214-6 du Code de l'environnement

- Plans d'eau réguliers
 - Définition juridique
 - Examen des obligations administratives réalisées par les propriétaires permettant de constater la régularité du plan d'eau : création du plan d'eau / renouvellement de l'autorisation / demande de modification du plan d'eau / vidange
- Plans d'eau réputés déclarés ou autorisés (art. L214-6-II CE)
 - Définition juridique / champ historique de la notion (législations « eau » antérieures à 1992 + cas spécifique des installations et ouvrages fondés en titre)
 - Procédure à réaliser par le propriétaire pour voir reconnaître la conformité administrative de l'étang : procédure de reconnaissance simplifiée
- Plans d'eau « irréguliers » (L.214-6-III CE)
 - Définition juridique / champ de la notion
 - Conséquences procédurales
 - Procédure de rattrapage (distinction période antérieure/postérieure au 31/12/2006)
 - Procédure « eau » complète
 - Le risque d'une exigence administrative d'effacement du plan d'eau

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Rappel des règles essentielles concernant l'assainissement collectif

L'obligation de raccordement (champ d'application, délais, dérogations, obligation d'informer l'acheteur de l'immeuble sur l'état du raccordement)

L'assainissement autonome

Cadre général : Définition de l'ANC, caractéristiques des installations exigées *a minima* par la réglementation

Obligation d'entretien des installations

- Contenu de l'obligation d'entretien
 - Personne responsable de l'entretien des installations d'ANC
 - Objectifs de l'obligation d'entretien des installations d'ANC
- Modalités de l'entretien
 - Fréquence des opérations d'entretien des installations d'ANC
 - Réalisation des opérations d'entretien

Assainissement non collectif et autorisations d'urbanisme

- Vérification de la conformité du dispositif d'assainissement
- Prescriptions

Contrôle des installations d'ANC

- Portée de l'obligation de contrôle
- Modalités de la mission de contrôle : installations neuves ou à réhabiliter, existantes
- Périodicité du contrôle
- Contrôle des installations d'ANC lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation : Rapport de visite et dossier de diagnostic technique, travaux de mise en conformité

METHODES MOBILISEES ET MODALITES D'EVALUATION

- Méthodes pédagogiques participatives et interactives (centrées sur l'apprenant)
- Apports théoriques, exposés de techniques, travaux de recherche en collectif avec restitution
- Partages d'expérience et ateliers de simulation
- Exercices (sur logiciel en fonction des formations), mise en situation, création de support, QCM, jeu de rôles,
- Support remis en fin de formation pour certaines formations (guide mémo technique, synthèse) ...
- Formation dispensée en présentiel et/ou en distanciel

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Locaux, formations, certifications, examens : 100% Handi Possible

Contact :
05 55 45 16 16
formationcontinue@limoges.cci.fr